

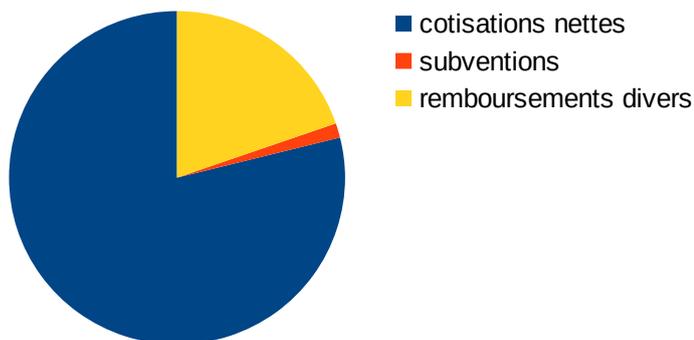
Sgen-CFDT Picardie - Répartition des recettes et dépenses en 2020

Commentaire : Pour cette année 2020, suite aux journées de grèves à l'occasion de la réforme des retraites, des adhérents ont été indemnisés par la CFDT. Cette indemnité transite par le syndicat qui reverse à chacun ce qui lui est dû.

Pour rappel, la CFDT verse une indemnité à partir de 3 jours de grève (sur appel de la CFDT) sur le même motif.

Cette somme d'environ 7000 euros se retrouve dans les recettes diverses ainsi que dans les dépenses diverses.

Recettes :



Dépenses :



Publication des comptes du syndicat Sgen-CFDT Picardie - 2020

La loi oblige les organisations syndicales à publier leurs comptes. Les organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 € (c'est le cas du Sgen-CFDT Picardie), doivent soit déposer leurs comptes auprès de la DIRECCTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*), soit les déclarer sur un site de la DILA (*Direction de l'Information Légale et Administrative*), soit les publier sur leur propre site internet.

Le Sgen-CFDT, par souci de transparence, a choisi de les publier sur son propre site plutôt que sur le site de la DILA ou celui de la DIRECCTE, où ils seraient certes également à disposition de tous, mais plus difficiles d'accès.

Documents relatifs aux comptes du Sgen-CFDT Picardie pour 2020

Les comptes 2020 du Sgen-CFDT Picardie ont été arrêtés par la commission exécutive du syndicat puis approuvés par le conseil syndical, conformément aux statuts du Sgen-CFDT Picardie.

Les documents réglementaires relatifs à ces comptes sont publiés sur le site du syndicat. Le document en ligne présente, à la suite :

- le compte de résultat 2020
- le bilan 2020
- l'annexe aux états financiers